

## DEPARTEMENT DU RHONE

\*\*\*\*\*

### **Poursuite de l'exploitation de la carrière « la Petite Craz » à St LAURENT DE MURE et extension à la Petite Craz , la Coudurière et la Picardière à sur St LAURENT DE MURE et St BONNET DE MURE**

\*\*\*

### **ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Suite à la demande d'autorisation présentée le 6 mai 2011 par la Société CARRIERES DE SAINT-LAURENT en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière lieu-dit "La Petite Praz" à SAINT LAURENT DE MURE et de l'étendre aux lieux-dits "La Petite Praz" , " La Coudurière" et "La Picardière" à SAINT LAURENT DE MURE et SAINT BONNET DE MURE ,

Monsieur le Préfet du Rhône a décidé , par arrêté du 29 septembre 2011, de faire procéder à une enquête publique sur le projet de périmètre ainsi défini et concernant plus particulièrement les communes St Laurent de Mure et de St Bonnet de Mure .

Cette décision est prise au vu du code de l'environnement notamment les articles L 512-2 , R512-14 à R512-18 et R 123-1 à R123-23 .

#### **OBJET DE L'ENQUETE**

La carrière de la petite Craz située sur St Laurent de Mure exploitée depuis 1989 est autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2002 pour une durée de 14 ans et pour une production de 2000 000 tonnes .

- La Société de St Laurent (CSL) présente dans son dossier une demande :
- de renouvellement partiel de cette carrière de la petite Craz sur St Laurent de Mure
  - d'étendre la dite carrière sur St Laurent de Mure et St Bonnet de Mure ,

- de dérogation pour l'exploitation de la bande des 10 m avec les terrains de la carrière de la Société CMM ,
- d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état avec l'accueil notamment de matériaux de remblais inertes et la cessation d'activité concernant l'actuel zone de stockage de parpaings de l'entreprise Lyon Agglos . Un nouveau phasage d'exploitation ainsi que de nouvelles capacités de production abaissées par rapport à l'autorisation actuelle .

Ce projet devrait permettre :

- une exploitation concertée entre les propriétaires de ces terrains afin d'avoir une cohérence territoriale au niveau de l'exploitation et de la remise en état des carrières (éviter le phénomène de mitage ) et d'en éliminer l'impact ( sur le trafic , sur les installations de traitement ..) ,
- de répondre aux besoins actuels et futurs en granulats ,
- de répondre aux besoins en capacités d'accueil et de stockage de déchets inertes ayant pour origine les chantiers du BTP de l'agglomération lyonnaise .

Comme le prescrit les article L.122.1 et R.512.3 du code de l'environnement , le dossier comprend plus particulièrement une étude d'impact et une étude des dangers déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 8 août 2011.

Dans ce secteur de l'Est Lyonnais , l'autorisation d'exploiter « la Petite Craz » par la CSL sera échue en 2016 mais en raison de la cession de 10 hectares de terrains à la société Lyon Agglos qui produit des parpaings avec les granulats en provenance de ladite carrière pour 300.000 tonnes/an , ce gisement sera épuisé début 2012 ; d'où la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière et des installations de traitement qui y sont associées

Compte tenu des nombreuses demandes d'exploitation des carrières dans ce secteur de nature à générer des impacts importants sur l'environnement , l'occupation des sols , la destination future des terrains après exploitation et le flux des transports , la direction de l'environnement ( la DREAL) a confié cette étude à la Sté BURGEAP qui a consulté les différentes parties prenantes : élus, carriers, agriculteurs, associations de protection de l'environnement et services de l'Etat . plus particulièrement , la profession des carriers par le biais de l'UNICEM a remis des propositions de remise en état après exploitation et avec une vision globale du secteur et selon les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise sur la vocation future de la zone .

Le renouvellement anticipé de l'autorisation actuelle pour une durée de 15ans compte tenu de l'épuisement des réserves avant échéance des réserves de matériaux et de la cession des terrains non exploités à la St. Lyon agglos concerne cette demande à savoir :

- renoncer à exploiter les 10 ha destinés à la St Lyon agglos ,
- autoriser à poursuivre l'exploitation sur le périmètre actuel , moins celui de la renonciation des 54 ha environ ,
- étendre le périmètre de la carrière de 56 ha environ sur 4 secteurs géographiques ,

- autoriser la poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux de la carrière .
- produire une capacité max. de 1,25 millions de tonnes par an pour la 1<sup>ère</sup> phase quinquennale , puis 1,35 millions de tonnes par an pour les deux autres périodes quinquennales suivantes .

A noter que la remise en état d'une des deux zones d'extension de la carrière , celle située la plus à l'ouest , au lieu-dit « la Picardière » identifiée dans l'étude CETE comme faisant partie de la zone d'accueil économique devrait être rendue au niveau du terrain naturel .

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre 2011 au 2 décembre 2011 inclus . A cet effet , le Tribunal administratif de Lyon m'a désigné comme commissaire enquêteur et je me suis donc tenu à la disposition du public pour recevoir les observations les :

- lundi 31 octobre 2011 , jeudi 17 novembre 2011 et vendredi 2 décembre 2011 de 9h à 12h en mairie de St Laurent de Mure ,
- mardi 8 novembre 2011 et mercredi 23 novembre 2011 de 9h à 12h en mairie de St Bonnet de Mure ,

le dossier pouvant être consulté pendant les jours ouvrables des 2 mairies

Les feuillets non mobiles des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête .

A l'issue de l'enquête , les registres déposés ont été clos et signé chacun en ce qui le concerne par les maires des communes ou leurs représentants .

L'enquête s'est déroulée dans les délais impartis sans incident particulier.

Information du public :

La publicité de l'enquête a été effectuée collectivement par la publication d'un avis dans les journaux suivants diffusés dans les départements du Rhône et de l'Isère

- Le Progrès de Lyon du 12 octobre 2011 ,
- Le Dauphiné libéré du 12 octobre 2011 ,
- La Tribune de Lyon du 13 septembre 2011 ,
- Les Affaires Grenobloises et du Dauphiné du 14 octobre 2011 .

Par ailleurs des avis d'enquête ont été publiés à la Préfecture du Rhône et dans les mairies concernées aux tableaux d'affichages officiels .

0

Au cours de mes cinq permanences dans les mairies précitées , peu de personnes se sont présentées et ont manifesté le besoin de connaître avec précision l'objet de cette enquête .

Plus particulièrement , on relève dans les dossiers d'enquête et lettres annexées les observations suivantes :

**- Commune de Saint Laurent de Mure**

1- Mr R. Remande Directeur Technique Lyon Agglos groupe FABEMI Carrière implantée sur le site pour minimiser le coût de transport des matériaux qui s'effectue par une alimentation directement par tapis roulants ( bandes transporteuses ) depuis la carrière; une autre alimentation entraînerait une circulation annuelle de 10.000 camions par an !

2- Mme Martine Blanc représentante des Salariés de la Carrière de CSL souhaite le renouvellement et l'extension de la carrière, ainsi que leurs clients et transporteurs .

3 - M Yannick Mathoul secrétaire du CMSCT de CSL souhaite le maintien des activités dans le respect de l'environnement .

4 - Par délibération du 16 novembre 2011 , le Conseil Municipal de St Laurent de Mure donne un avis favorable à l'unanimité à la demande assortie :

- d'une convention avec la Chambre d'agriculture pour limiter les impacts du projet sur les enjeux agricoles dans les termes souhaités par ladite Chambre d'Agriculture ,

- d'une mise en place de mesures des trafics annuelles sur la RD 318 afin de vérifier si le trafic est bien conforme à la modélisation prévue au dossier .

**- Commune de Saint Bonnet de Mure**

1 – Mr Ramel Lucien 10 chemin de Baulieu à St Bonnet de Mure se plaint de la poussière qui rentrent dans les maisons ( preuves photo à l'appui ) ; signale en avoir parlé avec l'entreprise CSL qui ont fait un effort alors que les autres entreprises se « fouttent » de leurs remontrances .

2 – La Chambre d'Agriculture du Rhône par courrier du 25 octobre 2011 à Mr le Préfet du Rhône a émis un avis défavorable regrette de ne pas avoir été associée à la constitution de ce dossier . et sur lequel il est demandé :

- d'établir un état des lieux de l'activité agricole avant exploitation ,

- d'avoir un suivi sur la prise de possession progressive des terres par le carrier ,

- de programmer une expertise agricole et agronomique avant et après exploitation pour permettre la restitution de terrains dans de bonnes conditions ,

- qu'une convention soit signée entre la Chambre d'Agriculture et la SCL avant l'ouverture de la carrière pour le suivi des indemnités des exploitations agricoles , du suivi agronomique , du suivi de l'irrigation .

Par délibération du 17 novembre 2011 du conseil municipal de St Bonnet de Mure, a pris en compte les avis de l'autorité environnementale restant cependant à finaliser les démarches dont l'étude d'impact du projet sur les enjeux agricoles et principalement le volet relatif au transport des matériaux et demande ;

- un échangeur complet à St Laurent de Mure afin que les poids lourds transitent directement par l'A 43 .

O

Le registre étant clos, les observations ci-dessus sont communiquées à la Société CARRIERES DE SAINT LAURENT ( CSL ) . A cette occasion , le pétitionnaire est invité dans les délais fixés à 12 jours suivant l'article 7 de l'arrêté du 29 septembre 2011 à produire un mémoire en réponse .

A Lyon le ~~13~~ décembre 2011

Le Commissaire Enquêteur



Daniel Hérin

**DEPARTEMENT DU RHONE**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE  
SUR****LA POURSUITE de l'exploitation de la carrière de la  
« petite Craz » à St Laurent de Mure et EXTENSION à la  
petite Craz , la Coudurière et la Picardièrre à St Laurent et St  
Bonnet de Mure**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****CONCLUSIONS**

\*\*\*\*\*

**A – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Suite à la demande d'autorisation présentée le 6 mai 2011 par la Société CARRIERES DE SAINT-LAURENT en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière lieu-dit "La Petite Praz" à SAINT LAURENT DE MURE et de l'étendre aux lieux-dits "La Petite Praz" , " La Coudurière" et "La Picardièrre" à SAINT LAURENT DE MURE et SAINT BONNET DE MURE ,

Monsieur le Préfet du Rhône a décidé , par arrêté du 29 septembre 2011, de faire procéder à une enquête publique sur le projet de périmètre ainsi défini et concernant plus particulièrement les communes St Laurent de Mure et de St Bonnet de Mure .

Cette décision est prise au vu du code de l'environnement notamment les articles L 512-2 , R512-14 à R512-18 et R 123-1 à R123-23 .

RAPPELONS que la carrière de la petite Craz située sur St Laurent de Mure exploitée depuis 1989 est autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2002 pour une durée de 14 ans et pour une production de 2000 000 tonnes .

La Société de St Laurent (CSL) présente dans son dossier une demande :  
- de renouvellement partiel de cette carrière de la petite Craz sur St Laurent de Mure ,

- d'étendre la dite carrière sur St Laurent de Mure et St Bonnet de Mure ,
- de dérogation pour l'exploitation de la bande des 10 m avec les terrains de la carrière de la Société CMM ,
- d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état avec l'accueil notamment de matériaux de remblais inertes et la cessation d'activité concernant l'actuel zone de stockage de parpaings de l'entreprise Lyon Agglos . Un nouveau phasage d'exploitation ainsi que de nouvelles capacités de production abaissées par rapport à l'autorisation actuelle .

Ce projet devrait permettre :

- une exploitation concertée entre les propriétaires de ces terrains afin d'avoir une cohérence territoriale au niveau de l'exploitation et de la remise en état des carrières (éviter le phénomène de mitage ) et d'en éliminer l'impact ( sur le trafic , sur les installations de traitement ..) ,
- de répondre aux besoins actuels et futurs en granulats ,
- de répondre aux besoins en capacités d'accueil et de stockage de déchets inertes ayant pour origine les chantiers du BTP de l'agglomération lyonnaise .

Dans ce secteur de l'Est Lyonnais , l'autorisation d'exploiter « la Petite Craz » par la CSL sera échue en 2016 mais en raison de la cession de 10 hectares de terrains à la société Lyon Agglos qui produit des parpaings avec les granulats en provenance de ladite carrière pour 300.000 tonnes/an , ce gisement sera épuisé début 2012 ; d'où la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière et des installations de traitement qui y sont associées .

Compte tenu des nombreuses demandes d'exploitation des carrières dans ce secteur de nature à générer des impacts importants sur l'environnement , l'occupation des sols , la destination future des terrains après exploitation et le flux des transports , la direction de l'environnement ( la DREAL) a confié cette étude à la Sté BURGEAP qui a consulté les différentes parties prenantes : élus, carriers, agriculteurs, associations de protection de l'environnement et services de l'Etat . Plus particulièrement , la profession des carriers par le biais de l'UNICEM a remis des propositions de remise en état après exploitation et avec une vision globale du secteur et selon les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise sur la vocation future de la zone .

Le renouvellement anticipé de l'autorisation actuelle pour une durée de 15 ans compte tenu de l'épuisement des réserves avant échéance des réserves de matériaux et de la cession des terrains non exploités à la St. Lyon agglos concerne cette demande à savoir :

- renoncer à exploiter les 10 ha destinés à la St Lyon agglos ,
- autoriser à poursuivre l'exploitation sur le périmètre actuel , moins celui de la renonciation des 54 ha environ ,

- étendre le périmètre de la carrière de 56 ha environ sur 4 secteurs géographiques ,
- autoriser la poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux de la carrière .
- produire une capacité max. de 1,25 millions de tonnes par an pour la 1<sup>ère</sup> phase quinquennale , puis 1,35 millions de tonnes par an pour les deux autres périodes quinquennales suivantes .

A noter que la remise en état d'une des deux zones d'extension de la carrière , celle située la plus à l'ouest , au lieu-dit « la Picardière » identifiée dans l'étude CETE comme faisant partie de la zone d'accueil économique devrait être rendue au niveau du terrain naturel .

### **Opérations d'ouverture et clôture d'enquête , information du public**

Les feuillets non mobiles du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête .

La publicité de l'enquête a été effectuée collectivement par la publication d'un avis dans les journaux suivants :

- Le Progrès de Lyon du 12 octobre 2011 ,
- Le Dauphiné Libéré du 12 octobre 2011 ,
- La Tribune de Lyon du 13 septembre 2011 ,
- Les Affaires Grenobloises et du Dauphiné du 14 octobre 2011 .

Par ailleurs des avis d'enquête ont été publiés à la préfecture du Rhône et de l'Isère et dans les mairies concernées aux tableaux d'affichage .

### **Analyse et observations**

Le registre étant clos, les observations faisant l'objet d'un 1<sup>er</sup> rapport de ma part daté du 13 décembre 2011 ont été communiquées à la Société CARRIERES DE SAINT LAURENT (CSL) . A cette occasion , le pétitionnaire a été invité dans les délais fixés à 12 jours suivant l'article 7 de l'arrêté du 29 septembre 2011 à produire un mémoire en réponse .

Par courrier du 23 décembre 2011 de cette Société , les précisions suivantes ont été apportées à savoir :

- l'entreprise CSL poursuit actuellement avec les autres exploitants de carrière de la plaine d'Heyrieux adhérents à l'UNICEM la concertation avec la Chambre d'Agriculture afin de parvenir rapidement à la signature d'une convention d'engagement volontaire , concernant la mesure du trafic , la société CSL s'engage à comptabiliser les flux de poids lourds générés par son activité .

- En ce qui concerne les dépôts de poussières rencontrés dans les environs de Mr Ramel situés au nord de l'A43 on ne peut justifier de l'origine d'une des carrières ou de la construction des chantiers d'habitations voisins ; mais

néanmoins la SCL reste vigilante et réitère son engagement à respecter le cadre de vie des riverains ,

- A ce jour un protocole UNICEM - Chambre d'Agriculture a été finalisé et est joint au présent rapport et une convention d'engagement volontaire a été adressée mi-décembre à l'UNICEM et aux carriers . Ce projet a été discuté avec les carriers adhérents puis retourné à la Chambre d'Agriculture .

La convention d'engagement volontaire pourrait être signée et entrer en application au début de l'année 2012 et dès l'obtention de la nouvelle autorisation d'exploitation de carrière objet du présent dossier et qui préciserait les conditions de remise en état des terres agricoles et de normaliser les procédures à suivre lors de leurs réalisations en vue de :

- limiter les contraintes créées à l'activité agricole par la réalisation de la carrière
- définir les modalités par lesquelles le projet de carrière se réalise en lien avec l'activité agricole ,
- définir les droits et obligations de chaque partenaire ,
- de faciliter les relations entre l'ensemble des partenaires .

## CONCLUSIONS

Dans ces conditions , je crois devoir donner un avis favorable à la demande présentée par la société Carrières de St Laurent en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière lieu-dit « la Petite Craz » à St Laurent de Mure et de l'étendre aux lieux-dits « la petite Craz, la Coudurière et la Picardière » à St Laurent de Mure et St Bonnet de Mure .

Afin de faire progresser cette concertation je recommande très fortement que l'Arrêté qui devrait être pris par Monsieur le Préfet ne soit signé qu'à l'issue de la concertation et de la signature de la convention entre l'exploitant de la carrière , la Chambre d'Agriculture du Rhône , la FDSEA et chaque agriculteur concerné .

Il devrait en être de même avec les nombreuses carrières de ce secteur en cours d'exploitation .

La demande du conseil municipal de St Bonnet de Mure d'avoir un échangeur complet avec St Laurent de Mure afin que les poids lourds transitent directement vers l'autoroute A43 relève d'un autre dossier et d'un autre maître d'ouvrage sur le plan sécuritaire et environnementale .

A Caluire le 4 janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur

D. HERIN